

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2023
À 19H30**

POINT n°V

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Vingt-Trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 01/12/2023
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ
– T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

J.P.FONCEL par C.BUHOT
E.LANDA par H.MENDES MARQUES
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par S.LEGRAND

L.CUIR par E. LE LANDAIS
T.LHULLIER par P.EGEE
H.BATT-FRAYSSSE par V.DEZ
C.CHAUVIERRE par J.M.BRUISSON
C.VARLET par C.HOURIEZ

Excusé : -

Monsieur Thierry LEPOULTIER est nommé Secrétaire de séance.

**Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

Autorise à la majorité le Maire à procéder avant l'adoption du budget primitif 2024, aux opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente aux chapitres 20 – 204 - 21 - 23 soit 1 680 921,61 €.

Il est proposé de ne retenir qu'une enveloppe de 780 000 € affectée ainsi :

21311	– Travaux sur bâtiments.....	100 000 €
2135	– Installations, agencements	170 000 €
2152	- Installations de voirie.....	100 000 €
21538	– Travaux sur réseaux EP	100 000 €
2313	– Opération structurante (Château, GS Bois du Fay).....	310 000 €

Il est rappelé que l'ensemble de ces crédits ouverts représente la limite maximale à ne pas dépasser mais la collectivité n'engage, selon les besoins, qu'une partie de ces montants afin de garantir la continuité du service.

VOTE : 21 POUR – 8 ABSTENTIONS (E.LANDA – C.LANTOINE – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND) – 0 CONTRE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 8 décembre Deux mil Vingt-Trois.



Christophe BUHOT
Maire



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
Sous-Préfecture, le 15/12/2023
Et de la publication, le 15/12/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris le 15/12/2023 à 11h35 compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com